



## je suis sous une OQTF depuis 2009 ,que faire?

Par **tiwirgach**, le **27/05/2011** à **00:01**

Bonjour ,

De prime abord,je tiens à vous remercier sur ce site où vous portez des informations pertinentes et les démarches juridiques à suivre .

Mon cas est le suivant :je suis de nationalité marocaine ,après mon arrivée en France en 2008 via un visa de court séjour ,j'ai déposé une demande de régularisation (vie privé et familiale) auprès de la préfecture , étant donné que mon épouse et mon fils vivent en France . Ma demande a été refusée et assortie d'une obligation de quitter le territoire .J'ai contesté cette décision par le biais d'un avocat dans les délais ,ma demande auprès du tribunal administratif était également refusé .et j'ai pas pu contester cette décision en appel vu les moyens dont je disposais pas et voilà la situation reste toujours la même .

Actuellement je suis en désarroi total ,je sais pas ce que je devais faire de nouveau pour q je puisse me régulariser ,je peux pas revenir chez moi ,j'ai mon enfant scolarisé qui a besoin de moi ,ma femme est enceinte .

Merci d'avance pour vos informations .

Par **Domil**, le **27/05/2011** à **00:02**

[citation]mon épouse et mon fils vivent en France .[/citation]

Quelles sont les nationalités de votre épouse et de votre fils (mineur ou majeur ?) ?

Par **tiwirgach**, le **27/05/2011** à **00:08**

mon fils aura bientôt 5 ans ,ma femme a un titre de séjour de 10 ans mais de nationalité marocaine ,actuellement ,elle travaille sous un CDI à temps partielle mais ça peut pas nous permettre ds toutes les conditions d'accéder à un regroupement familiale ,avant elle ne travaillait pas .ce sont quelques informations de plus .

merci

Par **Domil**, le **27/05/2011** à **02:48**

Donc, et c'est confirmé par toutes les démarches que vous avez faites (et avec avocat, vous ne pouvez faire plus), votre épouse doit remplir les conditions du regroupement familial afin d'obtenir votre régularisation.

Même dans ce cas, on peut vous contraindre à rentrer dans votre pays, vous refusant le regroupement sur place.

Etes-vous en France depuis au moins 10 ans, sans interruption et si oui, pouvez-vous le prouver (au moins deux documents par an, et la preuve par vos passeports successifs, sans aucun blanc entre deux passeports que vous n'avez jamais quitté le territoire français depuis au moins 10 ans) ?